



PERMIS DE VOYAGE

(Pour tout voyage à l'extérieur du Canada) Lettre internationale d'introduction n° _____

EXCEPTION : Si le voyage se fait aux États-Unis et que la destination est à moins de 200 km du lieu de résidence et que la durée n'excède pas 12 heures, le permis de voyage n'est **PAS** requis.

INSTRUCTIONS :

1. Cette demande *doit être remplie par le comité de groupe*, au nom de toute section planifiant entreprendre une activité à l'extérieur du Canada.
2. Un formulaire séparé doit être utilisé pour chaque activité, **et pour chaque groupe**, à moins que plusieurs groupes voyagent ensemble en tant qu'unité.
3. Les deux parents doivent signer le formulaire de *Consentement du parent/tuteur* lorsque leur enfant voyage à l'étranger.
4. Il est essentiel que le *Règlement, politiques et procédures* de Scouts Canada, ainsi que les directives stipulées au verso de ce formulaire et à la section 10000, *Camping et activités de plein air*, du R.P. et P. soient consultés et respectés pour tout voyage hors du Canada.
5. Le formulaire, dûment rempli, doit être envoyé au bureau de votre directeur général de conseil pour approbation au moins QUATRE SEMAINES avant le départ.
6. Une *Demande de camping et d'activités de plein air* (R. P. & P. - section 20000), dûment remplie, doit être annexée si l'activité inclut du camping ou des activités de plein air.

Cette demande de permis de voyage est faite au nom de :

Section : _____ Groupe : _____ Secteur : _____ Conseil : _____

Date de départ : _____ Date de retour : _____

Endroit et genre d'activité : _____

Moyen de transport : _____ Si on utilise un transporteur commercial, est-ce que tous les participants (incluant les adultes responsables) voyagent sur le même avion, train, autobus? _____ (Sinon, le ratio jeunes/adulte tel qu'indiqué dans à la *Section 4008.2 du R.P.& P.* doit être maintenu.)

Veillez confirmer que tous les participants possèdent une assurance médicale appropriée pour l'extérieur du Canada, et une assurance annulation de voyage s'ils voyagent par transporteur commercial. _____

N^{bre} de jours de voyage : _____ N^{bre} de jours à destination : _____ Escales prévues : _____

N^{bre} de participants prévus : Castors _____ Louveteaux _____ Scouts _____ Aventuriers _____ Routiers _____ Tous les adultes _____

Animateur responsable : _____ Téléphone : (Domicile) _____ (Travail) _____

Adresse à la maison : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Qui a lancé l'invitation à participer à l'activité (si applicable)? Nom : _____

Adresse postale complète : _____

SIGNÉ AU NOM DE :

Comité :	Bureau du conseil :
----------	---------------------

POUR LES BUREAUX DE CONSEIL : (se référer aux procédures administratives 500 et 501)

Ce permis de voyage, une fois rempli et approuvé par le bureau du conseil, doit être envoyé immédiatement au Bureau national. Le Bureau national après l'attribution d'un numéro de permis :

- retournera deux copies au bureau du conseil, une copie pour classement et une autre pour être retournée à l'animateur responsable du groupe faisant la demande;
- conservera une copie dans ses dossiers;
- enverra une copie au pays hôte.

Approbation du Bureau national :	Date :
----------------------------------	--------

SCOUTS CANADA exige :

Assurance voyage

Scouts Canada exige que les individus et les groupes qui voyagent à l'extérieur du Canada possèdent une « Assurance médicale pour l'extérieur du pays » appropriée et une « Assurance annulation de voyage » s'ils voyagent par transporteur commercial. Les voyageurs peuvent obtenir ces assurances par l'entremise d'agences locales de voyage, de compagnies d'assurance ou d'institutions bancaires ou encore dans le cadre d'un régime d'avantages sociaux d'une entreprise.

Veillez noter : Scouts Canada n'offre pas d'assurance voyage.

Scouts Canada signale que :

- Les parents sont responsables d'assurer le transport de leurs enfants entre la maison et le lieu des activités de scoutisme.
- Tous les véhicules détenus et utilisés par des bénévoles doivent être assurés par le propriétaire en vertu de la loi provinciale pertinente et les conducteurs doivent posséder les permis et les assurances nécessaires.
- Les bénévoles qui conduisent des membres de Scouts Canada le font à leurs propres risques. Scouts Canada ne couvre pas les coûts des dommages causés à leurs véhicules, ni les franchises, pertes de remises ou pertes de jouissance. Les réclamations adressées par un tiers parti aux propriétaires de véhicules ne sont pas couvertes par Scouts Canada.
- Il est donc nécessaire de s'assurer que les conducteurs bénévoles possèdent une couverture d'assurance suffisante. Scouts Canada recommande fortement aux conducteurs qui transportent des jeunes d'obtenir une police d'assurance-responsabilité d'une valeur minimum de 1 000 000 \$, ainsi que des limites de 1 000 000 \$ par passager.
- Il est de la responsabilité des parents/tuteurs de s'assurer qu'ils ont remis les documents appropriés pour les autorités frontalières. Cette directive est d'autant plus importante lorsqu'un seul parent signe le formulaire de consentement.

Renseignements provenant du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international :

- Tous les Canadiens devraient avoir un passeport canadien valide pour tout voyage à l'extérieur du pays. Votre passeport constitue le meilleur moyen de prouver que vous possédez la citoyenneté canadienne et le droit de rentrer au Canada.
- **Carte de résident permanent :** Les résidents permanents canadiens doivent avoir une Carte de résident permanent lorsqu'ils retournent au Canada à bord d'un transporteur commercial (avion, bateau, train ou autocar). La carte de résident permanent est le document officiel prouvant le statut de résident permanent. Le Ministère des Affaires étrangères définit un résident permanent comme une personne n'ayant pas encore acquis la citoyenneté canadienne, mais ayant obtenu le droit d'établissement au Canada.
 - ❑ Nous recommandons que tous les résidents permanents au sein de votre groupe aient en leur possession leur carte de résident permanent et le passeport de leur pays de citoyenneté lorsqu'ils voyagent à l'extérieur du Canada, incluant les voyages aux États-Unis.
- Pour entrer aux États-Unis, le certificat de naissance ou de baptême n'est plus accepté comme pièce d'identité valide parce qu'il n'y a pas de photo sur ces documents. Ils doivent donc être accompagnés d'une pièce d'identité valide avec photo.
- Les enfants canadiens doivent posséder leur propre passeport.
- Si une personne de moins de 18 ans voyage seule ou accompagnée d'un seul parent ou d'un autre adulte, il faut un document certifié, prouvant que le voyage est autorisé par les deux parents (voir le formulaire *Consentement du parent/tuteur, R.P. et P., Section 20000*).
- Pour de plus amples renseignements concernant les voyages à l'extérieur du Canada, visiter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international au www.dfait-maeci.gc.ca.